



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09492

Numéro SIREN : 799 527 908

Nom ou dénomination : A Locomotive Pool Structure 1

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2016 sous le numéro de dépôt 2833

A LOCOMOTIVE POOL STRUCTURE 1

Société par actions simplifiée au capital de 161.705.672 Euros
Siège social : Cap West – 15 Allées de l'Europe – 92588 Clichy Cedex
799 527 908 RCS Nanterre
(société bénéficiaire)

AKIEM

(nouvellement dénommée Akiem Holding)
Société par actions simplifiée au capital de 195.527.060 Euros
Siège social : Cap West – 15, Allées de l'Europe – 92615 Clichy Cedex
501 524 243 RCS Nanterre
(société apporteuse)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

1) Je soussigné, M. Etienne FALLOU agissant en qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par décisions de l'associé unique du 31 décembre 2015 à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la société A Locomotive Pool Structure 1 (anciennement dénommée SNCF-C12), société par actions simplifiée au capital porté à 161.705.672 euros avec effet à compter du 31 décembre 2015, ayant son siège social Cap West – 15 Allées de l'Europe – 92588 Clichy Cedex (depuis le 1er décembre 2015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 527 908 (ci-après désignée « **ALPS 1** » ou la « **Société Bénéficiaire** »),

2) Je soussigné, M. Fabien ROCHEFORT, agissant en qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 31 décembre 2015 à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la société Akiem (nouvellement dénommée Akiem Holding avec effet à compter du 1er janvier 2016), société par actions simplifiée (depuis sa transformation avec effet au 1er janvier 2016), au capital de 195.527.060 euros, ayant son siège social Cap West – 15 Allées de l'Europe – 92588 Clichy Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 501 524 243 (ci-après désignée « **Akiem** » ou la « **Société Apporteuse** »),

Relatent ce qui suit à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives que les sociétés déposent au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre :

1. L'opération consiste en l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce) d'une branche d'activité complète et autonome (ci-après également dénommé l'« **Apport** ») effectué par Akiem au profit d'ALPS 1 au terme duquel Akiem a fait apport de sa branche d'activité complète et autonome composée des activités suivantes (la « **Branche d'Activité** ») :
 - l'activité de gestion patrimoniale des locomotives incluant l'acquisition, la cession, le contrôle de la maintenance, la mise en place de financement ainsi que le contrôle de l'exploitation commerciale et de la gestion technique desdites locomotives ; et
 - l'activité d'exploitation commerciale et de gestion technique de locomotives incluant la mise en location, le pilotage, l'organisation et la réalisation de prestations de maintenance des locomotives ainsi que tous services associés.
2. Monsieur Gilles de Courcel du cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance, domicilié 2 avenue Hoche, 75008 Paris, a été désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des associés de chacune des sociétés concernées aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 26 octobre 2015 pour Akiem et des décisions de l'associé unique en date du 5 novembre 2015 pour ALPS 1 ; Akiem et ALPS 1 ayant décidé de ne pas désigner de commissaire à la scission en accord avec les dispositions légales en vigueur.
1. Le 6 novembre 2015, conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, Akiem et ALPS 1 ont établi et signé un projet de traité d'apport partiel d'actifs indiquant notamment la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes, les motifs, buts et

conditions de l'Apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'Apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la Branche d'Activité apportée par Akiem à ALPS 1, la rémunération de cet Apport.

2. En application des dispositions de l'article R. 236-3 3° du Code de commerce, des comptes intercalaires ont été établis au 30 septembre 2015 pour la Société Apporteuse et ont fait l'objet d'une revue limitée par le commissaire aux comptes et une situation comptable intermédiaire a été établie au 31 octobre 2015 pour la Société Bénéficiaire.
3. Le projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 6 novembre 2015 a été déposé en original, au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 9 novembre 2015 pour ALPS 1 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 9 novembre 2015 pour Akiem.
4. L'avis relatif à l'Apport prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce faisant mention des dépôts ci-avant, est paru au BODACC (Bulletin officiel des Annonces Civiles et Commerciales) n°221 A du 17 novembre pour ALPS 1 et au BODACC n° 223 A du 19 novembre 2015 pour Akiem. Ces avis précisaient que les créanciers d'Akiem et ALPS 1 dont les créances sont antérieures audit avis pourraient former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce.
5. Aux termes des décisions de l'associé unique d'ALPS 1 en date du 5 novembre 2015, le siège social de cette dernière a été transféré dans le ressort du Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre avec effet au 1er décembre 2015.
6. Le rapport sur l'évaluation des apports dans le cadre de l'Apport établi le 30 novembre 2015 par le commissaire aux apports, Monsieur Gilles de Courcel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 9 décembre 2015, soit 8 jours au moins avant la date d'approbation de l'apport partiel d'actif de la Branche par Akiem à ALPS 1.
7. Concernant l'Apport, l'assemblée générale d'Akiem a, aux termes de ses délibérations du 31 décembre 2015, approuvé le traité d'apport partiel d'actif portant sur la Branche d'Activité, ainsi que l'Apport consenti et son évaluation, représentant une valeur nette comptable apporté à ALPS 1 de 191.689.672 euros, sa rémunération consistant en l'émission de 20.211.209 actions nouvelles de 8 euros de valeur nominale et la prime d'apport de 30.000.000 euros.
8. L'associé unique d'ALPS 1, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports, a, par décisions du 31 décembre 2015, (i) approuvé les apports effectués par Akiem ainsi que l'évaluation qui en a été faite dans le traité d'apport partiel d'actif, représentant une valeur nette comptable apporté de 191.689.672 euros sur la base des comptes d'Akiem arrêtés au 31 décembre 2014, (ii) augmenté le capital social de 161.689.672 euros en rémunération de cet apport par émission de 20.211.209 actions de 8 euros, (iii) constaté une prime d'apport de 30.000.000 euros, (iv) décidé la réalisation juridique de l'Apport de la Branche d'Activité par Akiem avec effet au 31 décembre 2015 à minuit d'un point de vue juridique et un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2015 à 00h01, et (v) modifié les articles 6 « Formation du capital - Apports » et 7 « Capital » pour constater la modification du capital d'ALPS 1 résultant de l'Apport le portant de 16.000 euros à 161.705.672 euros.
9. L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actifs sera publié dans le journal d'annonces légales Le Publicateur Légal du 21 janvier 2016.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, en leur qualité de mandataire des sociétés participant à l'opération d'Apport de la Branche d'Activité, déclarent que l'opération d'Apport de la Branche d'Activité a été placée sous le régime juridique des scissions, que l'opération d'Apport ainsi que les modifications statutaires y relatives ont été réalisées conformément à la loi et aux règlements, et qu'elles sont devenues définitives le 31 décembre 2015 à minuit, avec effet au 1^{er} janvier 2015 à 00h01 d'un point de vue comptable et fiscal.

Les soussignés attestent que, dans le cadre des formalités, les documents listés en annexe à la présente déclaration de régularité et de conformité seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre avec un exemplaire de la présente déclaration pour chacune des deux sociétés.

En quatre (4) exemplaires originaux, le 4 janvier 2016.



Pour ~~A~~ Locomotive Pool Structure 1
M. Etienne FALLOU



Pour Akiem Holding
M. Fabien ROCHEFORT

Annexe à la déclaration de régularité et de conformité

Liste des documents déposés
au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre par Akiem et ALPS 1

Pour ALPS 1, Société Bénéficiaire, seront déposés :

- un exemplaire original de la présente déclaration,
- un exemplaire original enregistré du procès-verbal de l'associé unique d'ALPS 1, Société Bénéficiaire, du 31 décembre 2015,
- une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion auprès du Greffe de Bobigny,
- une copie du récépissé de dépôt du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports auprès du greffe de Nanterre,
- une copie certifiée conforme des statuts modifiés d'ALPS 1 au 31 décembre 2015,
- l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales,
- un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois de la Société Apporteuse, et
- un pouvoir pour formalités.

Pour Akiem, Société Apporteuse, seront déposés :

- un exemplaire original de la présente déclaration,
- un exemplaire original enregistré du procès-verbal de l'assemblée générale d'Akiem, Société Bénéficiaire, du 31 décembre 2015,
- une copie du récépissé de dépôt du projet de traité d'apport auprès du Greffe de Nanterre,
- l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales,
- un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois de la Société Bénéficiaire, et
- un pouvoir pour formalités.